

Séance du Vendredi 17 Octobre 2014

L' an 2014, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Jussy-le-Chaudrier, régulièrement convoqué, s' est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal sous la présidence de PASQUÉ Jean-François Maire

Etaient présents : M. PASQUÉ Jean-François, Maire, Mmes : HILT Pierrette, MOULINNEUF Christine, PHILIPPON Florence, PICARD Delphine, VACHETTE Michèle, MM : AUCLERC Thierry, GALOPIN Christian, GAUTHIER Fabrice, MOREL Jacques, TALLARITA Pierre, VIAULT Georges

Absents excusés : Excusés ayant donné procuration : Mme SKRUCK Sonia à Mme MOULINNEUF Christine, MM. JORANDON Vincent à M. PASQUÉ Jean-François, POUTIER Maurice à Mme HILT Pierrette.

Secrétaire de séance : Mme HILT Pierrette

Le compte-rendu de la dernière séance a été lu et adopté à l'unanimité.

ATTRIBUTION TERRAINS COMMUNAUX EN FERMAGE

réf : 2014_042

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que les baux ruraux concernant les terrains communaux :

- section ZH parcelle 17 (67 a 90 ca)*
- section AW parcelle 16 (1 ha 33 a 50 ca)*
- section ZK parcelle 26 (1 ha 78 a 80 ca)*

vont être libérés suite à l'arrêt de l'activité d'exploitant agricole de M. Alain PATUREL au 31/10/2014.

Suite à l'avis d'appel à candidature, il a été reçu deux demandes : MM. Fabien BRUNET et Patrick ADNET.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention, décide :

- de louer les trois parcelles à M. Patrick ADNET exploitant agricole de la commune,*
- d'appliquer les prix de fermage en tenant compte de la variation de l'indice départemental des fermages fixé par arrêté préfectoral chaque année. Ces parcelles sont louées par contrat pour une durée de neuf années avec reprise tous les ans.*
- d'autoriser le maire à signer les contrats avec le preneur concerné.*

AMENAGEMENT FORET COMMUNALE

réf : 2014_043

Afin d'effectuer l'aménagement de la forêt communale, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- la vente des chablis des parcelles 18, 19 et 20 par les soins de l'ONF,*
- la délivrance des petits bois des parcelles 5, 6, 7, 8, 12 et 14 exploités sous la responsabilité des trois garants qui sont : MM. Jean-François PASQUE, Georges VIAULT, Mme Michèle VACHETTE,*
- d'autoriser le maire à signer les documents s'y référant.*

CONSTRUCTION EN ZONE NON CONSTRUCTIBLE

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'une déclaration préalable a été déposée en mairie pour régulariser des travaux pour la construction d'une piscine. Toutefois, celle-ci a été construite dans une zone non constructible. Les propriétaires étant convaincus que le constructeur avait fait la demande en mairie avant la construction, ont déposé eux-mêmes la déclaration afin de

régulariser la situation. Monsieur le maire laisse la parole aux propriétaires.

Il est mentionné qu'il faudrait faire appel aux administrés désireux de modifier certaines zones non constructibles et par conséquent, selon le nombre de demandes, réviser la carte communale. Il est proposé éventuellement un Plan d'Urbanisme Local (PLU).

MUR DE L'ECOLE

réf : 2014_044

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les professeurs des écoles ont demandé que le mur séparant un terrain herbé communal et la cour de l'école soit détruit pour que les enfants puissent avoir un espace plus grand. Il mentionne également que le mur est en mauvais état.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour 1 voix contre et 1 abstention, décide d'abattre le mur intérieur de l'école.

RESULTAT DE L'EXPERIMENTATION DES ECLUSES MISES EN PLACE ROUTE DE SANCERGUES

Les relevés sont distribués aux conseillers municipaux. Monsieur Thierry AUCLERC informe qu'il y a 6 km/h d'écart en vitesse en moins avec les écluses, et commente les relevés.

Il maintient qu'un plateau sécurité prenant les 2 routes (routes de Sancergues et de Charentonnay) est faisable pour sécuriser la montée des enfants dans le car.

Il fait part également qu'un projet d'aménagement avec la place de l'Eglise et le plateau de sécurité peut prendre 4 à 5 années d'études. Il donnera au maire trois adresses pour des maîtres d'œuvre.

ABRIBUS AUX BRUERES DU CHUENI

réf : 2014_045

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux, qu'une demande a été faite auprès de la mairie pour la pose d'un abribus à l'arrêt de car scolaire des Bruères du Chueni. Il mentionne qu'à ce jour quatre enfants empruntent cet arrêt. Après s'être renseigné, un abribus de 2mx2m coûterait environ 2000 € HT. Une aide financière sera demandée auprès du conseil général.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour et 1 abstention, décide d'autoriser le maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires pour que soit mis en place un abribus.

ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

réf : 2014_046

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

* Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

* Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la

modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir approfondi l'offre du CNAS, M. le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes. M. le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations — modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité, à 14 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal décide :

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1^{er} janvier 2015 et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) de verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année multiplié par la cotisation moyenne N-1.

La cotisation moyenne N-1 = $\frac{\text{Compte administratif N-1} \times 0.86 \%}{\text{Effectif au 1 janvier N-1 (date d'effet d'adhésion)}}$

Avec application d'un montant minimum (plancher) et d'un montant maximum (plafond) par agent (montants arrêtés annuellement par le Conseil d'Administration) La première année d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base de l'effectif (date d'effet d'adhésion) multipliée par la cotisation plancher.

3°) de désigner Mme MOULINNEUF Christine membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

réf : 2014_047

La commune de Jussy-le-Chaudrier envisage de réaliser des travaux de modernisation de l'éclairage public

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) à qui elle a transféré la compétence éclairage public.

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18.

Le plan de financement prévisionnel des travaux est estimé de la façon suivante :

PIECES ADMINISTRATIVES	Etude technique d'éclairage public	240,00 €	320,00 €
	Dossiers administratifs (permission de voirie, consuel)	0,00 €	
	Dossiers techniques (récolement, localisation et marquage des réseaux, sondage)	80,00 €	
TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	Dépose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, ...)	3 375,00 €	18 866,05 €
	Pose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, ...)	4 350,00 €	
	Fourniture et pose (enveloppe, coffret, platine, protection, accessoires)	11 141,05 €	
Total HT		19 186,05 €	
Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (70%)		13 430,24 €	
Participation de la Collectivité sur le montant HT (30%)		5 755,82 €	

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5212-26,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Vu la délibération de la commune en date du 05/04/2013 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le plan de financement tel que défini ci-dessus,*
- d'autoriser le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18,*
- d'inscrire les crédits afférents au budget de la commune (en subvention d'équipement au compte 204), sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.*

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL, ATTRIBUTION D'INDEMNITE AU COMPTABLE

Réf : 2014_048

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi des indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour et 3 abstentions, décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer toutes prestations de conseil ;*
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an et ce pendant toute la durée du mandat ;*
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du*

- 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Alain COLAS ;
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

MOTION DE L'ASSOCIATION TGV GRAND CENTRE AUVERGNE

réf : 2014_049

Monsieur le Maire fait part de la motion de l'Association TGV Grand Centre Auvergne en date du 11/07/2014, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention, décide d'approuver la motion annexée à la délibération.

RENFORCEMENT DE VOIRIE - PLAN DE FINANCEMENT

réf : 2014_050

Afin d'améliorer l'état des voies communales très abîmées, et suite à l'appel d'offres, il a été retenu le devis de la Sté MERLOT TP pour les différentes voies communales proposées, soit :

- route des Culées pour 7 758,00 € HT
- route du Paradis pour 4 276,50 € HT
- route de la Grenouillerie pour 2 330,50 € HT
- route de Soulerin pour 23 815,00 HT
- angle de rue des Foulins et des Bruyères pour 559,00 € HT
- route des Policards pour 1 218,00 € HT soit un total HT de 39 957,00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'engager les travaux de renforcement de voirie,
- d'approuver le plan de financement suivant

Renforcement de voirie et aménagement	39 957 €
Subvention du conseil général (40 %)	15982,80 €
Fonds propres	23974,20 €
- d'autoriser le maire à signer les documents s'y référant.

DECISION MODIFICATIVE

réf : 2014_051

Monsieur le maire informe le conseil municipal que pour régulariser les crédits budgétaires 2014, il est nécessaire de faire les décisions modificatives suivantes :

En investissement

2184 Mobilier	+ 2 268 €
2188 Autres immobilisations corporelles	+ 1 813 €
020 Dépenses imprévues	- 4 081 €

En fonctionnement

611 Prestations de services	+ 5 000 €
022 Dépenses imprévues	- 5 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les décisions modificatives désignées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- Grange sise Place de l'Eglise

Le futur propriétaire est venu sécuriser l'accès à la grange ainsi que le toit suite au rapport de l'expert. Mais il n'a pas achevé les travaux de sécurisation. Compte tenu de l'ampleur des travaux il ne serait plus intéressé par l'achat de la propriété. Affaire à suivre.

- Emplacement cavurne (caveau de petite dimension) et jardin du souvenir

Une cavurne a été vendue à la suite des concessions actuellement cédées, mais la stèle sera de la même dimension qu'une concession de 2 m². Toutefois, monsieur le maire informe les conseillers municipaux que les prochaines cavurnes seront disposées dans le coin du cimetière actuellement en herbe et voir à l'avenir pour un jardin du souvenir.

– Bulletin municipal 2015

Monsieur le maire demandent aux conseillers municipaux s'il y a des volontaires pour participer à la conception du bulletin municipal 2015.

– Cour de l'école des Bruyères

Mme MOULINNEUF Christine mentionne qu'il faut fermer la cour de l'école des Bruyères afin d'empêcher l'accès et d'éviter les dégradations.

– Travaux d'électricité rue de la Fontaine

Monsieur AUCLERC Thierry mentionne que sur la rue de la Fontaine, les tranchées ont été rebouchées avec de la grave devant les entrées de propriété mais non tassée ; avec le temps cela risque de se dégrader.

La séance est levée à 21 heures 30.